



Mairie • Place de Verdun • 33910 Saint Denis de Pile
T. 05 57 55 44 20 • F. 05 57 55 44 26
lemaire@mairie-saintdenisdepile.fr

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2015

L'an deux mille quinze, le 18 mai, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 7 mai, en session ordinaire à Bômale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain MAROIS.

Présents : Alain Marois, Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Sébastien Laborde, Marie-Claude Soudry, Michel Eymas, Henriette Dufourg Camous, Alain Boireau, Pierre Chaux, Joël Verrier, Marie-France Berthommé, Brigitte Dumont-Raynaud, Myriam Chauvel, Stéphanie Boyé Ginibre, Jean-Paul Laurent, Céline Robinet, Frédéric Bonner, Patrick Fontaine, Italo Favaretto, Elena Decolasse, Chantal Dugourd, Rita Fontan, Olivier Vogelweid

Absents ayant donné procuration : Henri Fontaine procuration à Fabienne Fonteneau, Michel Joubert procuration à Alain Marois, Marie-Hélène Brunet David procuration à Henriette Dufourg Camous, Sylvie Faurie procuration à Sébastien Laborde, Françoise Nau procuration à Patrick Fontaine

Absents :

<p>En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29</p>
--

Monsieur Michel Eymas est nommé secrétaire de séance, assistée de Mme Marie-Claire Loumiet, assistante de direction.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 24 étant présents, 5 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 19 h.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2015 à l'approbation de l'assemblée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DECISIONS DU MAIRE

N° 1/5-2015 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant la délégation consentie à Monsieur le Maire par le Conseil municipal

VU la délibération n° 4/04-2014 en date du 6 avril 2014 confiant à Monsieur le Maire des délégations et précisant qu'il rendra compte des décisions au Conseil municipal

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Libertés publiques et pouvoir de police – actes réglementaires

- **Décision en date du 7 avril 2015 – renouvellement de la concession** de Mme Jacqueline PONOMARNEKO pour une durée de 30 ans, jusqu'au 13 mars 2045 (3 mètres : 241 €)

- **Décision en date du 7 avril 2015 – renouvellement de la concession** de Mme Maryse CASAU (veuve Plumet) pour une durée de 30 ans, jusqu'au 30 janvier 2045 (3 mètres : 241 €)

- **Décision du 4 mai 2015 – concession perpétuelle** accordée à Mme et M. Arenas Jean Antoine à compter du 4 mai (7 mètres : 1 148 €)

Commande publique – marché public

- **Décision en date du 7 avril 2015 : signature d'un marché pour l'achat d'EPI et vêtements de travail** avec l'entreprise Keep Safe **et pour l'achat de chaussures et bottes de sécurité** avec l'entreprise WD Europe SAS pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse

- **Décision en date du 13 avril 2015 – avenants construction d'un restaurant scolaire et de quatre salles de classe :** modification du montant des prestations de SARL CBMEC (96 460. 68 € TTC au lieu de 93 550. 08 € TTC), de SARL Guennec (137 832. 70 € TTC au lieu de 154 816. 99 € TTC), de Colas Sud-Ouest (328 585. 92 € TTC au lieu de 315 515. 04 € TTC).

M. le Maire précise que le transfert de la ligne self dans le nouveau restaurant sera effectif dès le 19 mai. Les menus seront adaptés pour permettre le service à table. Le prix de construction devrait être inférieur aux prévisions.

- **Décision en date du 15 avril 2015 – fourniture et livraison d'un véhicule Polybenne d'occasion** de PTAC inférieur à 3T5 : offre de l'entreprise SAS SEGARP retenue pour un montant de 29 832 € TTC

Assurances

- **Décision en date du 18 avril 2015 – règlement de 758. 36 € de la SMACL** accepté pour la vétusté dans le cadre des dégradations effectuées au cours du vol aux ateliers municipaux du 5 septembre 2014

- **Décision en date du 28 avril 2015 – indemnisation du sinistre borne incendie du 31 janvier 2010** – versée par la SMACL : 3 322. 49 €

Le Conseil municipal prend acte.

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE PUBLIC

N° 2/5-2015: Adhésion au Groupement de commandes pour l'achat et la livraison des fournitures administratives

Pascal PERAULT expose :

Les groupements de commandes relèvent de l'article 8 du code des marchés publics.

La CALI propose la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison des fournitures administratives

Une convention constitutive du groupement règle le fonctionnement et l'organisation de ce groupement de commandes.

VU le code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

VU la volonté de la Communauté d'agglomération du Libournais (Cali), des communes membres et des établissements publics du territoire de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2015, relative à la constitution du groupement.

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de lancer un marché pour l'achat et la livraison des fournitures administratives

CONSIDERANT que les coûts de la Commune dans ce domaine de dépenses ont vocation à baisser dans la future consultation,

CONSIDERANT que les groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés,

CONSIDERANT que la constitution d'un tel groupement implique la signature d'une convention constitutive approuvée par ses 4 membres : La Communauté d'agglomération du Libournais, les communes de Saint Denis de Pile et de Lagorce, ainsi que le CCAS de la Commune de Saint Denis de Pile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADHERER** au groupement de commandes pour l'achat et la livraison des fournitures administratives,

- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- **DESIGNER** un membre et un suppléant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement. Ces membres sont les suivants :

- Titulaire : Pascal PERAULT, Adjoint au Maire
- Suppléante : Aude BAFFALIO, fonctionnaire, Attaché Territorial.

- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

VOTE :

Pour : 29

Contre : /

Abstention : /

Adopté à l'unanimité.

N° 3/5-2015 : Groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien

Pascal PERAULT expose :

La CALI propose un groupement afin de mutualiser les achats en fournitures de produits d'entretien.

Une convention constitutive du groupement règle le fonctionnement et l'organisation de ce groupement de commandes.

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

VU la volonté de la Communauté d'agglomération du Libournais (Cali), des communes membres et des établissements publics du territoire de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril, relative à la constitution du groupement de commandes.

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de lancer un marché pour l'achat et la livraison de fournitures d'entretien,

CONSIDERANT que les coûts de la Commune ont vocation à baisser dans la future consultation,

CONSIDERANT que les groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés,

CONSIDERANT que la constitution d'un tel groupement implique la signature d'une convention constitutive approuvée par ses 4 membres : La Communauté d'agglomération du Libournais, les communes de Saint Denis de Pile et de Lagorce, ainsi que le CCAS de la Commune de Saint Denis de Pile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADHERER** au groupement de commandes pour l'achat et la livraison des fournitures d'entretien,

- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- **DESIGNER** un membre et un suppléant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement. Ces membres sont les suivants :

- Titulaire : Pascal PERAULT, Adjoint au Maire
- Suppléante : Aude BAFFALIO, fonctionnaire, Attaché Territorial.

- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

VOTE :
Pour : 29
Contre : /
Abstention : /
Adopté à l'unanimité.

N° 4/5-2015 : Adhésion au Groupement de commandes pour les prestations de services de vérifications et de contrôles réglementaires des dispositifs et des moyens de lutte contre l'incendie.

Pascal PERAULT expose :

Les groupements de commandes relèvent de l'article 8 du code des marchés publics.

La CALI propose la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de services de vérification et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Une convention constitutive du groupement règle le fonctionnement et l'organisation de ce groupement de commandes.

VU le code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

VU la volonté de la Communauté d'agglomération du Libournais (Cali), des communes membres et des établissements publics du territoire de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date 13 avril 2015 relatif à la constitution du groupement de commandes.

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de lancer un marché pour les vérifications et contrôles réglementaires des dispositifs et moyens de lutte contre l'incendie,

CONSIDERANT que les coûts de la Commune ont vocation à baisser dans la future consultation,

CONSIDERANT que les groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés,

CONSIDERANT que la constitution d'un tel groupement implique la signature d'une convention constitutive approuvée par ses 7 membres : La Communauté d'agglomération du Libournais, les communes de Lagorce, Puynormand, Saint Denis de Pile, Saint Martin de Laye, Savignac de l'Isle, et Genissac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADHERER** au groupement de commandes pour les prestations de services de vérifications et de contrôles réglementaires des dispositifs et des moyens de lutte contre l'incendie,

- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- **DESIGNER** un membre et un suppléant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement. Ces membres sont les suivants :

- Titulaire : Pascal PERAULT, Adjoint au Maire
- Suppléante : Aude BAFFALIO, fonctionnaire, Attaché Territorial.

- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

VOTE :
Pour : 29
Contre : /
Abstention : /
Adopté à l'unanimité

M. Perault explique que ce groupement permettra de bénéficier de prix plus compétitifs, d'une meilleure prestation et d'un meilleur accompagnement.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

N° 5/5-2015 : participation au service commun proposé par le Pays du Libournais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre du droit des sols (ADS)

Monsieur le Maire expose :

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi, la majeure partie des communes de Gironde doit désormais reprendre la pleine instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1^{er} juillet 2015. Ce mouvement doit se poursuivre vis-à-vis d'autres communes le 1^{er} janvier 2017.

Soucieux d'accompagner les communes, le Syndicat du Pays du Libournais envisage de rendre ce service sur la base d'un service d'instruction mutualisée à l'échelle de son territoire, garantissant proximité et réactivité en toute sécurité juridique.

Il est à noter que les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre le Syndicat et notre commune, une convention, d'une durée de 3 ans, fixe les modalités d'exercice du service d'instruction, prenant en compte notamment les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers. La tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier au Syndicat du Pays du Libournais l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **PARTICIPER** au service mutualisé proposé par le Syndicat du Pays du Libournais
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Syndicat du Pays du Libournais et la commune, portant modalités d'exercice des services du Syndicat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

VOTE :

Pour : 29

Contre : /

Abstention : /

Adopté à l'unanimité

M. le Maire précise l'historique de cette décision. Avant parution de la loi ALUR, la Municipalité avait envisagé de mettre en place un service municipal. Les communes de petite taille n'ayant pas les moyens d'assumer la compétence ADS, la question d'une mutualisation de services s'est posée.

Une réunion a été programmée à la CALI avec les vice-présidents de Libourne, Coutras et Saint Denis de Pile pour évaluer l'intérêt d'un service mutualisé comprenant trois agents afin d'assurer la continuité du service pendant les périodes de congés ou d'arrêt maladie. Saint Denis de Pile était la seule commune intéressée et la CALI a annoncé que le projet d'un service commun était compromis.

Deux propositions, l'une du Syndicat de Pays du Libournais et l'autre du SDEEG nous sont parvenues ensuite. Il a été fait le choix de s'appuyer sur un service de proximité proposé par le Pays du Libournais. Entretemps, la Cali a envisagé de mettre également en place ce service mais la Municipalité avait déjà pris des engagements.

Le service mutualisé fonctionnera à partir du 15 juillet. Il sera installé dans les locaux attribués jusqu'alors à EPIDOR qui vient de reprendre la gestion des berges et va rejoindre les services de la navigation.

Mme Dugourd comprend le choix du Pays pour la proximité. Mais la mission de la CALI est bien de mettre des services en commun. Le service mutualisé ADS ne se fera donc pas à la CALI ?

M. le Maire répond par la négative. Le choix du Pays n'est pas illogique au regard du périmètre qu'il couvre. La commune de Saint Denis de Pile a été la première à répondre à la proposition de la CALI mais cette dernière a réagi avec un mois de retard.

Mme Dugourd demande si d'autres communes de la Cali vont adhérer au service proposé par le Pays.

M. le Maire pense que certaines d'entre elles n'appréhendent pas l'impact juridique de la décision de l'Etat. Or, les communes ne répondant pas dans les deux mois aux demandes d'administrés sont présumées avoir un avis favorable. En cas d'absence de l'agent chargé de l'instruction ADS, que va-t-il se passer ? Une majorité des communes va certainement adhérer au service ADS du Pays, quelques-unes à celui organisé par le SDEEG.

FINANCES – DECISION BUDGETAIRE

N°6/5-2015 : Décision Modificative n°1 – budget principal commune

Pascal PERAULT expose :

Des ajustements d'écritures, principalement liés à la fiscalité, investissements complémentaires et déplacements de crédits intra-section, rendent nécessaires cette première décision modificative du budget principal Commune.

En section de fonctionnement, il s'agit d'actualiser les recettes en raison de la réception de l'état 1259-notifiant les bases fiscales pour 2015 et les dotations annoncées après le vote du budget primitif.

En investissement il s'agit d'effectuer des changements d'articles comptables, de favoriser de nouveaux investissements.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de : 111 829€

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de : 64 270 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget principal de la Commune, comme détaillée ci-joint
- **DIRE** que les crédits nécessaires à l'équilibre sont prévus au Budget 2015 de la commune

VOTE :

Pour : 22

Contre : /

Abstention : 7 (P. Fontaine, I. Favaretto, E. Decolasse, F. Nau, C. Dugourd, R. Fontan, O. Vogelweid)

Adopté à la majorité

M. Perault donne quelques précisions sur les lignes de la décision modificative :

- **en fonctionnement** : la ligne 611-020 correspond au service mutualisé ADS, la ligne 611-024 à la location de la balayeuse (utilisée pour la St Fort), la ligne 6232-024 à la location de chapiteaux St Fort, la ligne 6288-020 à l'équipement du Barail des Jais, la ligne 6574-830 à l'intervention des piégeurs de ragondins, la ligne R 73111-01 aux recettes supplémentaires des taxes après notification

- **en investissement** : la ligne D 204171-01 correspond à la participation pour l'achat de l'équipement du service mutualisé ADS, la ligne 21571-75-822 à l'achat du tracteur, la ligne 21578-75-822 à l'achat de l'épareuse et du lamier, la ligne 2181-30-411 à la remise à neuf et aux normes du terrain de basket, la ligne D-2184-75-020 à l'achat de matériel complémentaire pour les défibrillateurs.

Les dépenses imprévues sont basculées en investissement.

M. Chaux demande le rappel de l'historique du Barail des Jais (prix d'achat, de vente, dates...).

M. le Maire donne ces informations de mémoire. Les renseignements précis figurent dans l'inventaire et doivent être demandés au receveur. Le Barail des Jais a été acheté en novembre 1990 à raison de 5.53 F le m2 pour les 18 hectares 10 ares, soit environ 152 500 €. Il a été revendu à Gironde Habitat qui a construit le lotissement.

M. Perault ajoute que la commune a pris en charge pour l'instant 2 000 € d'équipement (piquets, grillage) et les frais d'étude de la zone humide. Les chiffres demandés par M. Chaux devront être indiqués au moment de la vente. Mais les recettes d'investissement sont bien supérieures au coût d'aménagement et de suivi de la zone humide.

M. le Maire confirme que ces chiffres seront communiqués dans la délibération. Il précise que l'hôpital Robert Boulin assume le coût d'une grande partie des travaux. Seuls le cheminement et l'aménagement du carrefour resteront à la charge de la commune. L'opération sera pour le moins équilibrée, voire excédentaire. Il ajoute que la Municipalité n'est pas tenue de donner les précisions comprises dans cette délibération et pourrait n'en informer le Conseil qu'en fin d'année, le budget n'étant qu'un acte prévisionnel. Ces informations sont toutefois données dans le cadre d'une gestion précise et rigoureuse.

N° 7/5-2015 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Locales

VU l'avis de la commission des FINANCES en date du 17/03/15

VU l'application d'une taxe d'urbanisme par la DDTM pour installation d'une caravane en prévision de travaux de construction

VU la délibération du Conseil municipal n° 7/04-2015 en date du 7 avril 2015 faisant état d'une admission en non-valeur de 369 €

CONSIDERANT que ce montant est erroné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ANNULER** la délibération n° 7/04-2015
- **STATUER** favorablement sur l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme d'un contribuable
- **DIRE** que le montant de l'admission en non-valeur s'élève à **406€**
- **DIRE** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2015 à l'article 654

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

N° 8/5-2015 : demande de subvention à la DRAC d'AQUITAINE pour un diagnostic de restauration du tableau « La Visitation »

Madame Henriette Dufourg Camous expose :

La Direction Régionale du Patrimoine d'Aquitaine, (DRAC) a alerté sur l'état de conservation du tableau « La Visitation » du peintre le Nain exposé à l'église et a fortement conseillé de faire réaliser un diagnostic afin d'envisager une restauration adaptée de cette œuvre.

Ce diagnostic, d'un coût de 1 440 € TTC comprend :

- La mise en place d'un échafaudage pour accéder à l'œuvre,
- L'étude de la documentation existante,
- La réalisation du constat d'état,
- Des prises de vue photographiques en lumière froide et ultraviolets,
- L'établissement d'un diagnostic et d'un protocole de conservation restauration,
- La rédaction d'un cahier des charges chiffré.

Le coût de cette mission s'élève à 1 200 € HT subventionnable à hauteur de 70% par la DRAC Aquitaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'état de conservation du tableau « La Visitation » qui nécessite une restauration

VU la valeur historique de ce tableau

CONSIDERANT que l'état du tableau "Le Nain" nécessite une restauration

CONSIDERANT la nécessité de faire établir par un restaurateur un diagnostic préalable,

CONSIDERANT que le coût de ce diagnostic s'élève à 1 200 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement suivant :

- Coût de l'opération : 1 200 € HT
- Subvention DRAC : 840 €
- Charge résiduelle Commune : 360 €

- **SOLLICITER** auprès de la DRAC d'Aquitaine une subvention d'un montant de 840 € pour le diagnostic de restauration du tableau « La Visitation »

- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégué ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

Mme Dufourg Camous rappelle que ce tableau, appelé La Visitation, a été peint par Mathieu Le Nain, un des trois frères Le Nain, au 17^{ème} siècle. Il a été confié à la commune de Saint Denis de Pile par le Duc Elie Decazes. Il a appartenu à la collection particulière de Louis XVIII puis transféré aux Réserves nationales. Ce tableau se trouve dans l'église de Saint Denis de Pile et représente une scène religieuse rapportée par l'évangéliste Saint Luc. Il s'agit de la représentation de la visite que rendit Marie, future mère du Christ, à sa cousine Elizabeth, enceinte de Jean-Baptiste. Ce tableau fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques depuis 1957.

Qui était Elie Decazes ? Il est né le 28 septembre 1780 à Saint Martin de Laye. Ce fut un grand homme politique français, ami du roi Louis XVIII. La famille Decazes est toujours en Libournais et domiciliée à Bonzac. En 2011, les obsèques de la duchesse Decazes et Gückberg ont eu lieu dans notre église. Elle a été inhumée à Bonzac.

M. le Maire rectifie ces informations. Le tableau n'est pas un don du Duc Decazes au conseil municipal de Saint Denis de Pile. Il appartient aux collections de l'Etat et la commune n'en est que dépositaire. Le clerc de France a ainsi attribué des œuvres à des institutions. Cette précision est donnée par Mme Stahl, ancienne conservatrice du musée de Libourne, dans son livre sur le Duc Decazes qui a d'ailleurs créé la première école mixte vers 1800. Après diagnostic, le tableau devra être restauré. M. le Maire, qui a déjà connu 3 restaurations, est inquiet car les conditions de conservation dans l'église ne sont pas idéales.

FINANCES – ACCORD de SUBVENTION

N°9/5-2015 : subvention au Saint Denis Judo

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Saint Denis Judo portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Réduction de la cotisation en fonction du quotient familial

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Implication des parents et des jeunes dans les tournois : arbitrage et organisation

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Animation Pédagogique Interclubs.

- Participation aux différents tournois

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Achat de gobelets réutilisables pour les tournois

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande du Saint Denis Judo respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** au Saint Denis Judo (77 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de **1 140 €** (dont une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'aide à l'organisation des 20 ans de l'association)

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 4 569 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 10 /5-2015 : subvention au club de karaté

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association du club de karaté Le Lotus portant sur :

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Aide à la formation d'un éducateur

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Participation à différents tournois
- Représentation du club au niveau national
- Organisation des 35 ans du club

AXE 10 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Achat de protections obligatoires pendant les compétitions pour les enfants

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande du club de karaté Le Lotus respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** au club de karaté Le Lotus (21 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de **500 €**

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 2 740 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 11/5-2015 : subvention à l'Elan Dionysien Basket

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association EDB portant sur :

AXE 1 : Incarner l'esprit de la loi de 1901

Renouvellement du matériel destiné aux adhérents

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et aux initiatives

Composer les équipes de divers niveaux d'âge (baby basket, mini-poussins, benjamines, séniors filles et garçons)

AXE 5 : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

• Maintien des verres sérigraphiés au logo du club

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

• Maintien de la politique tarifaire

• Etalement des paiements sur la saison

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

• Formation de remise à niveau

• Formation initiale d'encadrement

• Formation arbitre

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

• Initier, former, entraîner les enfants à la pratique du basket-ball

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

• Utilisation de gobelets réutilisables consignés

CONSIDERANT les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande de l'EDB respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** à l'Elan Dionysien Basket (76 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de **1 500 €**

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 9 989 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 12/5-2015 : subvention à l'Amicale Bouliste

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Amicale Bouliste portant sur :

AXE 1 : Incarner l'esprit de la loi de 1901

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation de 3 concours séniors, d'un concours vétérans et adhésion au concours régional inter-communes

CONSIDERANT les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande de l'Amicale Bouliste respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** à l'Amicale Bouliste (39 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de **500 €**

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 3 561 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N°13 /5-2015 : subvention à l'USSD

Monsieur Jean-Paul Laurent expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association USSD portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation du tournoi de jeunes les 4 et 5 avril 2015

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Engagement des équipes dans les championnats

- Frais de fonctionnement (arbitrage, déplacements...)

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Formation des jeunes et des entraîneurs

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Fonctionnement école de football

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Organisation du tournoi annuel en tenant compte des critères éco-responsables.

- Contrôle des installations du tournoi par un organisme de contrôle agréé

CONSIDERANT les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande de l'USSD respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** à l'USSD (215 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de **8 000 €**

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 48 869 €

Monsieur Alain Boireau, adjoint au Maire, membre de l'association, ne prend pas part au vote

VOTE

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

Mme Dugourd constate que les demandes de subvention de l'USSD et d'autres associations n'ont pas toujours été prises en compte intégralement par la commission. Les clubs sportifs vivent beaucoup de sponsoring. Lorsqu'ils demandent une subvention, c'est un réel besoin. Ils encadrent beaucoup d'enfants.

M. le Maire précise qu'il ne faut pas voir que la subvention mais aussi le soutien de la municipalité aux activités des associations pour leur donner les meilleures conditions d'activité (moyens humains, matériel, entretien...).

M. Boireau note que c'est le cas pour le Tennis club. Ce club est associé à celui de Guîtres. La subvention que lui verse notre collectivité est supérieure à celle de Guîtres. Le club va donc demander l'augmentation de la subvention versée par cette commune, proportionnellement au nombre de ses adhérents.

N° 14/5-2015 : subvention au Club cycliste

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association club cycliste portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation de courses cyclistes dans différents villages de la commune : Bossuet, Goizet, Centre-bourg

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Pédaler en vallée de l'Isle (ouvert à tous)

AXE 10 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Organisation de la sécurité des courses

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande du club cycliste respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** au Club cycliste (62 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de **1 000 €**

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 2 718 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N°15/5-2015 : subvention au Tennis club de l'Isle

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Tennis club de l'Isle portant sur :

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations :

- Maintien des prix bas pour les entraînements afin de favoriser l'accès pour tous.

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles :

- Formation de bénévoles à l'arbitrage

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Amélioration de la qualité de l'enseignement de l'école de tennis.
- Développer le respect et l'esprit sportif en permettant à 20 jeunes de bénéficier d'un entraînement physique
- Achat de matériel pédagogique adapté pour l'animation du temps de midi.

CONSIDERANT les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande du Tennis Club de l'Isle respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** au Tennis club de l'Isle (129 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de **1 900 €**

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 11 980 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 16/5-2015 : subvention au Badminton Athlétique Club Dionysien (BACD)

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association BACD portant sur :

AXE 1 : Incarner l'esprit de la loi de 1901

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation et participation aux tournois

AXE 4 : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

AXE 5 : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

- Réalisation de verres sérigraphiés avec le logo du club

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Prise en charge des frais de participation des jeunes aux tournois par le club.

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Formation des encadrants afin de valoriser l'engagement des bénévoles et développer la qualité des entraînements

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Pôle Jeunes (7-11 ans et 12-16 ans) : encadré par un animateur fédéral, des initiateurs fédéraux et parents volontaires

- Mise à disposition par le club de raquettes et de volants pour les jeunes joueurs.

CONSIDERANT les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande du BACD respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** au BACD (99 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de **880 €**

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 8 850 €

VOTE

Pour : 29

Contre :
Abstentions :
Adopté à l'unanimité

M. le Maire intervient avant que ne soient abordées les subventions aux associations culturelles. Il annonce que la collectivité ne pourra maintenir à l'avenir le niveau de subventionnement à ces associations. Les collectivités concernées devront mutualiser leurs aides. Toutefois, certaines associations étaient en cours d'organisation de manifestations ayant lieu cette année. Après le retrait de la Cali, il était difficile de les mettre en difficulté dans une programmation déjà définie et engagée.

N° 17/5-2015 : subvention à La Lyre

Madame Marie-France Berthommé expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association La Lyre portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Participation aux manifestations municipales (foire de la St Fort, forum des associations...)

AXE 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

- Participation aux cérémonies commémoratives
- Journées Portes ouvertes à la RPA

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande de La Lyre respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** à La Lyre (14 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de **700 €**

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 2 407 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

Mme Dugourd pense que cette association intervient sur les manifestations commémoratives. Pourquoi ne pas lui avoir accordé les 750 € demandés ?

M. le Maire rappelle que La Lyre bénéficie gratuitement d'une salle pour ses répétitions.,Il précise que son budget devra être ventilé de manière à être rééquilibré l'année prochaine.

N°18 /5-2015 : subvention à Jazz Compagnie

Madame Marie-France Berthommé expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Jazz Compagnie portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Prix d'entrée du festival de jazz volontairement bas

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Prix d'entrée du festival de jazz volontairement bas

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Participation aux manifestations communales comme le forum des associations
- Organisation des 10 ans du festival (novembre 2014)

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés
- Concert en acoustique (économie d'énergie)

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande de Jazz Compagnie respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** à Jazz Compagnie (11 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de **800 €**

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 2 364 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 19 /5-2015 : subvention à Instru'menthe

Madame Marie-France Berthommé expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Instru'menthe portant sur :

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Tarif dégressif en fonction de la composition de la famille

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Participation aux ateliers du temps de midi
- Participation aux manifestations municipales : Forum des Associations
- Partenariat développé avec la RPA
- Mise en place de cours collectif (éveil musical, cours de solfège)

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande d'Instru'menthe respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** à Instru'menthe (80 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de **7 400 €**

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 3 577 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 20/5-2015 : subvention à Qui de l'œuf ou de la Poule

Madame Marie-France Berthommé expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Qui de l'œuf ou de la Poule portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation du festival des Photographicofolies des 28 et 29 juin 2014, ouvert à tous (entrée gratuite)

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Prise en charge du contrôle de sécurité des installations du festival par un organisme de contrôle agréé.

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande de Qui de l'œuf ou de la Poule respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** à Qui de l'œuf ou de la Poule (34 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de **600 €**

- **ATTRIBUER** à Qui de l'œuf ou de la Poule une subvention exceptionnelle de **2 200 €** pour compenser l'arrêt de l'aide versée par la CALI et permettre à l'association d'organiser les manifestations prévues en 2015.

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 364 €

Madame Céline Robinet et Monsieur Michel Joubert, conseillers municipaux et membres du bureau de l'association, ne prennent pas part au vote

VOTE

Pour : 21

Contre : 6 (Patrick Fontaine, Italo Favaretto, Elena Decolasse, Françoise Nau, Chantal Dugourd, Olivier Vogelweid)

Abstentions :

Adopté à la majorité

Mme Dugourd constate que cette association ne comprend que 6 Dyonisiens. Pourquoi alors majorer sa subvention et ce d'autant plus qu'elle possède un compte positif de 3 990 €? A-t-elle une action territoriale ?

M. le Maire rappelle que Qui de l'œuf ou de la Poule a déjà engagé l'organisation du festival Photographicofolies. La subvention a été exceptionnellement majorée cette année pour compenser la diminution imprévue de l'aide de la Cali. Comme toutes les associations, Qui de l'œuf ou de la Poule a

établi son projet un an à l'avance. Il est vital pour elle de posséder une trésorerie, d'anticiper et de répondre aux dépenses actées.

Mme Lagarde rappelle que cette association participe beaucoup à la vie communale (Saint Fort, activités périscolaires), adhère à Portraits de Famille et ne sollicite pas la commune en termes de moyens techniques. La subvention demandée est dès lors justifiée.

M. le Maire ajoute que la position de la Cali n'est connue que depuis le vote de son budget. On apprend également l'arrêt du réseau de lecture publique alors que cette question n'a pas été discutée avec les communes membres. La proposition de subventions exceptionnelles est destinée à préserver les associations qui subissent cette décision en pleine préparation de leur festival, à marquer notre soutien aux bénévoles et leur permettre d'assurer leur programme 2015. Mais cette décision ne peut être pérenne et les associations devront s'adapter. La commune n'a pas non plus les moyens nécessaires pour financer à l'avenir deux écoles de musique (Instru'menthe et l'Accordeur). Une discussion avec les associations devra être rapidement engagée afin de trouver des mutualisations et des solutions qui leur permettent, dans un contexte de baisse des moyens publics de poursuivre leurs actions favorisant l'accès à la culture en milieu rural pour le plus grand nombre.

Mme Fonteneau indique que la CALI a pris très rapidement ces décisions budgétaires après le débat sur le FPIC. Le budget était contraint et il a fallu faire des choix. Mme Fonteneau espère que ces choix seront temporaires et que la CALI pourra à l'avenir réengager des moyens pour l'ensemble du territoire. La Cali s'est d'ailleurs donné l'objectif de définir une véritable politique culturelle. Le festival Photographicofolies est de grande qualité et participe à l'attrait touristique du territoire.

Mme Dugourd comprend l'utilité de cette association. Elle rappelle que les délégués de la commune à la CALI ont fait le choix de ne pas voter pour le versement d'une subvention.

N° 21/5-2015 : subvention à Mets la Prise

Madame Marie-France Berthommé expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Mets la Prise portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Partenariat avec le centre socio-culturel Portraits de Famille (places offertes)
- Partenariat avec Cultures du Cœur (places pour les structures sociales du territoire (foyers, associations d'insertion,...))

AXE 4 : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

- Partenariat avec différentes associations locales

AXE 5 : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

- Plaquettes, flyers, affiches, ...

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Tarifs préférentiel pour les dionysiens et personnes en difficultés
- Tarifs spécifique pour les associations

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Fonctionnement du pôle ressources : ateliers de sensibilisation, soutien administratif et technique des associations culturelles et des groupes de musique

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Portes ouvertes le jour de la foire de la St Fort : animations musicales
- Soutien aux pratiques amateurs : mise en place d'un enseignement artistique labellisé rock school
- Création d'ateliers d'éveil musical
- Participation aux ateliers du temps de midi
- Partenariat avec le projet éducatif des gens du voyage et le CCAS

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés
- Mise en place du tri sélectif des déchets
- Toilettes sèches dans les loges des artistes.
- Communication : affiches et programmes en encre végétale et papier issu de forêt gérés durablement.

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes** et tous ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche pédagogique favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- **Soutien de toute action de solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- **Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre** notamment au travers de l'aide au développement de politiques tarifaires, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.**

CONSIDERANT que la demande de Mets la Prise respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** à Mets la Prise (171 adhérents) une subvention annuelle d'un montant de **9 000 €**
- **ATTRIBUER** à Mets la Prise une subvention exceptionnelle de **4 500 €** pour compenser la diminution de l'aide versée par la CALI et permettre à l'association l'organisation des manifestations prévues en 2015

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 105 €

VOTE

Pour : 23

Contre : 6 (Patrick Fontaine, Italo Favaretto, Elena Decolasse, Françoise Nau, Chantal Dugourd, O. Vogelweid)

Abstentions :

Adopté à la majorité

Commenté [ML1]:

Mme Dugourd souhaite connaître le rôle et la différence entre Mets La Prise et l'Accordeur.

Mme Berthommé explique que Mets la Prise a pour objet, depuis 2003, de favoriser l'accès à la culture pour tous et le développement des pratiques artistiques en milieu rural. Elle gère depuis début 2012 un lieu associatif convivial dédié aux musiques actuelles à Saint Denis de Pile, dans le libournais, qui propose une cinquantaine de spectacles par an, des locaux de répétitions, un pôle d'accompagnement des artistes (résidences, conseils, repérages, suivi administratif...) et un pôle d'enseignement artistique (Rockschool, ateliers spécifiques, projets de médiation et d'éducation artistique et culturelle). L'Accordeur est une salle de concerts.

M. le Maire rappelle que la subvention va permettre à l'association de faire face à ses engagements.

M. Patrick Fontaine se demande si, juridiquement, l'augmentation de la subvention ne pose pas problème par rapport au dossier déposé par l'association.

M. le Maire n'est pas juriste mais pense que le dossier de demande de subvention ne change pas. Les recettes sont prévisionnelles et ne sont pas rattachées aux dépenses comme dans le budget d'une collectivité.

Mme Dugourd s'inquiète d'une éventuelle baisse des aides versées par la Région, le Conseil départementale, l'Europe... Saint Denis de Pile ne pourrait pas les compenser.

M. le Maire convient que la question peut effectivement se poser à l'avenir. Les bénévoles devront présenter un projet en proportion avec le budget communal. Si le scénario s'avérait aussi noir, il y aurait un risque majeur de perte d'identité du territoire par la disparition pure et simple de ses outils.

Mme Soudry constate que l'association propose des programmes de qualité et rassemble des personnes de tout âge qui peuvent se retrouver pour écouter de la musique, discuter dans un lieu vivant. C'est un lieu qui favorise le lien social et qui le fait vivre. Nous devons conserver ces outils nécessaires à notre territoire.

Mme Chauvel ajoute que l'association a fait le choix d'ouvrir ce lieu au plus grand nombre en proposant des entrées gratuites ou peu onéreuses.

N°22 /5-2015 : subvention au Comité des Fêtes

Monsieur Jean-Paul Laurent expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Comité des Fêtes portant sur :

AXE 1 : Incarner l'esprit de la loi de 1901.

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation de manifestations gratuites ouvertes à tous.

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés

- Repas de la St Fort : utilisation de vaisselle biodégradable compostable

- Mise en place du tri sélectif sur les différentes manifestations

- Prise en charge du contrôle de sécurité des installations par organisme agréé (bal du 13 juillet)

CONSIDERANT les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande du Comité des Fêtes respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

CONSIDERANT le versement d'un acompte de 2000 € par délibération en date du 7 avril 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** au Comité des Fêtes (20 adhérents) une subvention d'un montant de **3 000 € (solde)**

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : **2 870 €**

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N°23 /5-2015 : subvention à MKP Musik à Pile

Monsieur Jean-Paul Laurent expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association MKP Musik à Pile portant sur :

AXE 2 : Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet collectif.

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Dimanche du festival : journée gratuite ouverte à tous (familiale et jeune public)

AXE 5 : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

- Diffusion d'une lettre d'information régulière

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : tarifs, aménagement du temps, lutte contre toutes les discriminations

- Tarifs préférentiels (adhérents, étudiants, dionysiens, chômeurs, ...)

- Partenariats avec l'ESAT le Haut-Mexant

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projets pédagogiques en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

Saison culturelle jeune public

- Ateliers d'accompagnement du festival (écoles, ALSH, bibliothèque, associations...)

- Partenariat avec le centre socio-culturel Portraits de Famille (espace petits festivaliers)

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés

- Tri sélectif en partenariat avec le SMICVAL

- Installation de toilettes sèches

- Prise en charge de la sécurité de la manifestation (poste premiers secours, contrôle technique des installations par un organisme de contrôle agréé,...).

- Aménagement d'un espace restauration (artistes/organisateurs) aux normes, ainsi qu'un espace administratif.

CONSIDERANT les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande de MKP Musik à Pile respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

CONSIDERANT le versement d'un acompte de 7 325 € par délibération en date du 16 février 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** à MKP Musik à Pile (140 adhérents) une subvention d'un montant de **7 325 €** (solde de la subvention de 14 650 € après un 1^{er} acompte de 7 325 €)

- **ATTRIBUER** à MKP Musik à Pile une subvention exceptionnelle de **3 500 €** pour compenser la diminution de l'aide versée par la CALI et permettre à l'association d'organiser le festival Musik à Pile 2015

-
Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 5 031 €

M. Michel Joubert et M. Joel Verrier, conseillers municipaux et membres de l'association, ne prennent pas part au vote

VOTE

Pour : 22

Contre : 5 (Patrick Fontaine, Italo Favaretto, Elena Decolasse, Françoise Nau, Chantal Dugourd)

Abstentions :

Adopté à la majorité

Mme Decolasse rappelle qu'en 2014, il avait été conseillé à MKP de faire des efforts et de se mettre en conformité avec le budget.

M. le Maire a constaté que l'association a modifié cette année sa programmation et la date du festival pour qu'elle soit plus porteuse, a supprimé les manifestations « Chantons chez l'habitant » et les stands de restauration. Au niveau départemental, beaucoup de festivals s'arrêtent ou sont déficitaires. Nous faisons face à une situation exceptionnelle et devons faire des choix. « J'assume ici le fait de soutenir ces associations culturelles qui mènent une action forte à Saint Denis de Pile. La Municipalité va devoir discuter avec les associations car les aides demandées dépassent les possibilités du budget communal. La Cali s'est désengagée cette année alors que M. le Maire avait demandé que les décisions concernant les subventions soient prises en novembre 2014, avant que les associations ne commencent à travailler sur les manifestations 2015.

Mme Soudry rappelle que l'association travaille avec les jeunes, la MAS **tout au long de l'année.**

Mme Berthommé constate qu'elle fidélise de plus en plus de jeunes autour du festival.

N° 24 /5-2015 : subvention à l'association Fais-moi danser en Libournais (collectif associations Dyonis Country et Danse Project)

Monsieur Jean-Paul Laurent expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Fais-moi danser en Libournais portant sur :

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Organisation de la manifestation « Fais-moi danser sur les quais » le 15 août 2015

CONSIDERANT les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande de l'association Fais-moi danser en Libournais respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** au collectif Fais-moi danser en Libournais une subvention d'un montant de **500 €**

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 0 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

Monsieur Laurent précise que Fais-moi danser ouvrira les festivités à Saint Denis de Pile et non pas à Libourne.

N°25 /5-2015 : subvention au Jeunes Sapeurs-pompiers de Libourne

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Jeunes Sapeurs-pompiers de Libourne portant sur :

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Formation des jeunes sapeurs-pompiers de 12 à 18 ans
- Cours théoriques, démonstrations pratiques et sportives
- Regrouper les jeunes pour promouvoir leur sens civique
 - Participation à des manifestations municipales

CONSIDERANT les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande des Jeunes Sapeurs-pompiers de Libourne respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

CONSIDERANT le versement d'un acompte de 2000 € par délibération en date du 7 avril 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** aux Jeunes Sapeurs-pompiers de Libourne (33 adhérents) une subvention d'un montant de **200 €**

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 :

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N°26 /5-2015 : subvention à la Prévention Routière

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Prévention routière

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 2 : Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet collectif

Axe 4 : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

CONSIDERANT que la demande de la Prévention Routière respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** à la Prévention Routière une subvention annuelle d'un montant de **110 €** afin de soutenir cette association dans ses actions contre l'insécurité routière et notamment l'action éducative envers les jeunes scolaires

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 0 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

Une vérification est demandée aux services pour voir la possibilité de verser 10€ supplémentaires.

N°27 /5-2015 : subvention à l'ACPG-CATM

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association ACPG-CATM

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

AXE 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

CONSIDERANT que la demande de l'ACPG-CATM respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association ACPG CATM de la Gironde d'un montant de **200 €** afin de soutenir cette association dans ses actions d'aide et de soutien aux anciens combattants.

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 99 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 28/5-2015 : subvention à l'AGIMC

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association AGIMC

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 1 : Incarner l'esprit de la loi de 1901

Axe 4 : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

Axe 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

CONSIDERANT que la demande de la Prévention Routière respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux d'un montant de **200 €** afin de soutenir cette association dans ses actions d'éducation et de soins aux enfants et adultes handicapés moteurs cérébraux.

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 0 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N°29 /5-2015 : subvention à l'Association des donneurs de sang bénévoles de Guîtres et sa région

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association des donneurs de sang bénévoles de Guîtres et sa région

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 5 : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

Axe 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

CONSIDERANT que la demande de l'Association des donneurs de sang respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association des donneurs de sang bénévoles de Guîtres et sa région d'un montant de **160 €** afin de soutenir cette association dans ses actions de communication pour le développement du don de sang bénévole et le recrutement de nouveaux donneurs.

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 1 806 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N°30 /5-2015 : subvention à l'association Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Banque Alimentaire

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 2 : Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet collectif

Axe 4 : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

Axe 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

CONSIDERANT que la demande de la Banque Alimentaire respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde d'un montant de **500 €** afin de soutenir cette association dans son action de collecte de denrées alimentaires et de distribution d'aide alimentaire aux plus démunis, en partenariat avec des services sociaux et des associations caritatives

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 623 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 31 /5-2015 : subvention à l'ADDAH, association des accidentés de la vie

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association ADDAH

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 1 : Incarner l'esprit de la loi de 1901

Axe 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

CONSIDERANT que la demande de la Prévention Routière respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'ADDAH, association des Accidentés de la vie d'un montant de **170 €** afin de soutenir cette association dans son action d'aide, de soutien et de conseils juridiques auprès des personnes malades, accidentées ou handicapées, dans leurs démarches visant à la reconnaissance de leurs droits

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 0 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 32 /5-2015 : subvention à l'association Vie Libre

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association ADDAH

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 4 : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

Axe 5 : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

Axe 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

CONSIDERANT que la demande de l'association Vie Libre respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Vie Libre, d'un montant de **150 €** afin de soutenir cette association dans ses actions de prévention de l'alcoolisme et de soutien aux personnes victimes de l'alcool et à leurs proches.

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 402 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 33 /5-2015 : subvention à l'Association des Paralysés de France

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association APF

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

Axe 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : tarifs, aménagements du temps, lutter contre toutes les discriminations

Axe 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

CONSIDERANT que la demande de l'association APF respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association des Paralysés de France, d'un montant de **120 €** afin de soutenir cette association dans ses actions de lutte contre l'isolement et les discriminations envers les personnes handicapées.

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 0 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 34/5-2015 : subvention à l'association Secours Populaire

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Secours Populaire

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 1 : Incarner l'esprit de la loi de 1901

Axe 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projets pédagogiques en direction des jeunes et d'interventions dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

Axe 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

CONSIDERANT que la demande de l'association Secours Populaire respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Secours Populaire, d'un montant de **300 €** afin de soutenir cette association dans ses actions de solidarité envers les personnes en situation de précarité.

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 0 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 35/5-2015 : subvention à l'association les Restaurants du Cœur

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations

VU la demande de l'association les Restaurants du Cœur de la Gironde

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 1 : Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet collectif

Axe 2 : Favoriser le lien social,

Axe 9 : Développer la solidarité

CONSIDERANT que la demande de l'association les Restaurants du Cœur respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'Association les Restaurants du Cœur, d'un montant de **300 €** afin de soutenir cette association dans ses actions de solidarité envers les personnes en situation de précarité.

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 0 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 36 /5-2015 : subvention à la Croix Rouge

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations

VU la demande de l'association Croix Rouge

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 1 : Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet collectif

Axe 3 : Favoriser le lien social,

Axe 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

CONSIDERANT que la demande de l'association Croix Rouge respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à la section locale de la Croix Rouge de Coutras d'un montant de **200 €** afin de soutenir cette association dans ses actions de solidarité envers les personnes en situation de précarité

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 0 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 37/5-2015 : subvention à l'association les Clowns Stéthoscopes

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations

VU la demande de l'association les Clowns Stéthoscopes

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 3 : Favoriser le lien social

Axe 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projets pédagogiques en direction des jeunes

Axe 9 : Développer la solidarité

CONSIDERANT que la demande de l'association les Clowns Stéthoscopes respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association les Clowns Stéthoscopes, d'un montant de **100 €** afin de soutenir cette association dans ses actions de solidarité envers les personnes en situation difficile

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 0 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N° 38/5-2015 : subvention à l'association PEP 33 (Association départementales des pupilles de l'enseignement public de la Gironde)

Monsieur Alain Boireau expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association PEP 33 de la Gironde

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 2 : Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet collectif

Axe 4 : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

Axe 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

CONSIDERANT que la demande de la PEP 33 de la Gironde respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association PEP 33 de la Gironde d'un montant de **100 €** afin de soutenir cette association dans son action auprès des élèves de l'enseignement public.

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 0 €

VOTE

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

M. le Maire précise que la demande de subvention de la PEP 33 a été reçue en retard. La PEP 33 intervient au niveau du soutien scolaire, de l'aide pédagogique à domicile en cas de maladie de l'élève, des villages de vacances...

M. Chaux s'étonne de ne pas voir l'ADELFA subventionnée.

M. le Maire répond que la collectivité est adhérente et verse à ce titre une cotisation.

M. Chaux s'inquiète également de l'association de lutte contre les frelons asiatiques.

M. le Maire explique qu'un apiculteur intervient bénévolement. Le matériel nécessaire est fourni par l'association départementale avec participation de la collectivité. M. le Maire demandera les éléments chiffrés aux services municipaux.

DOMAINE et PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION du DOMAINE PUBLIC et PRIVE

N° 39 /5-2015 – Décision de cession d'une propriété communale en centre-ville à Gironde Habitat

Monsieur LABORDE expose :

Par délibération en date du 08/12/2014, le Conseil Municipal a donné un avis de principe favorable aux projets de décisions suivantes :

Classement dans le domaine public communal :

- Rectification de l'emprise du Chemin des Acacias (parcelles référencées ZN 395, 396 et 402)
- Dévoisement de la Route du Pré de Coudreau (parcelle YV 288)
- Rectification de l'emprise de la Route de Saint Emilion (parcelles référencées XA 317, 319, 321 et 323)

Déclassement du domaine public communal :

Réserve foncière communale située le long de l'Avenue François Mitterrand (parcelles BP 647p, 650, 749p, 214, 490, 205, 553, 649, 552, 651, 648p, 446, 445, 753, 754p)

Une enquête publique préalable à ces opérations s'est déroulée du mercredi 18 mars au mercredi 1er avril 2015.

Monsieur Michel DAUBIGEON, Ingénieur EDF/GDF en retraite, domicilié au 73, Rue du Président Carnot - 33500 LIBOURNE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et effectué une permanence le mercredi 18 mars 2015 de 9h00 à 11h00 et le mercredi 1er avril 2015 de 15h00 à 17h00. Il a dressé un rapport d'enquête exposant son objet et son déroulement et émis un avis favorable au projet.

Il relève une seule observation consignée dans le registre d'enquête, portant sur le zonage du Plan Local d'Urbanisme. Il déclare cette observation hors enquête, sans lien et sans incidence sur les projets soumis à l'enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les opérations envisagées telles qu'elles sont présentées dans le dossier annexé aux présentes.

Il lui est proposé en outre, conformément à la délibération de principe en date du 8 décembre 2014, de procéder à la cession des biens désignés dans le tableau qui suit, au bénéfice de Gironde Habitat.

Tableau des parcelles cédées et surfaces

Parcelles	Surfaces
BP 205	92 m ²
BP 833 (ex 445 partie)	326 m ²
BP 446	40 m ²
BP 553	51 m ²
BP 839 (ex 648 partie)	34 m ²
BP 837 (ex 648 partie)	45 m ²
BP 840 (ex 649 partie)	1830 m ²
BP 842 (ex 649 partie)	203 m ²
BP 214	556 m ²
BP 834 (ex 647 partie)	404 m ²
BP 836 (ex 647 partie)	17 m ²
BP 650	263 m ²
BP 490	475 m ²
BP 749	340 m ²
BP 651	138 m ²
BP 753	22 m ²
BP 552	3 m ²
TOTAL	4839 m²

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-1, L.2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-3, L. 141-4 et L.162-5, R. 141-4 à R. 141-10 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3111-1, L.3112-1, L.3112-3 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 11 décembre 2013 et mis à jour le 6 mars 2014;

VU la délibération du 08/12/2014 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet

VU le dossier présenté à l'enquête publique du mercredi 18 mars au mercredi 1er avril 2015 et annexé à la présente délibération

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur également joints à la présente délibération

VU l'avis des services fiscaux en date du 19/02/2015

VU le document d'arpentage en date du 02/12/2014

VU l'avis de la Commission Grands Projets en date du 25/11/2014 et de la Commission Urbanisme Cadre de Vie Patrimoine Environnement en date du 07/05/2015 ;

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire des biens précités destinés à être classés dans le domaine public, que ces biens ont fait l'objet d'aménagements et sont affectés à l'usage du public

CONSIDERANT que les voies précitées, propriété de la Commune, doivent être regardées de fait comme ouvertes à la circulation publique depuis leur aménagement, antérieur à l'enquête publique précitée

CONSIDERANT que les biens destinés à être déclassés sont des espaces qui n'ont pas été classés dans le domaine public après enquête publique mais qui ont été partiellement affectés à un usage public de fait, notamment pour une école de musique (cours de batteries), pour le service de Police Municipale et pour le service Aménagement urbanisme, pour des espaces de circulation et de stationnement

CONSIDERANT qu'il est proposé de céder les biens déclassés à l'Office Public d'Aménagement Gironde Habitat, dans des limites déterminées par document d'arpentage et conformément au plan annexé aux présentes, pour permettre la réalisation d'un projet de construction d'environ 28 logements sociaux et environ 300 m² de locaux à usage de bureaux, services ou commerces

CONSIDERANT que l'unique observation enregistrée à l'occasion de l'enquête publique n'a aucune conséquence sur les projets ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CLASSER et DECLASSER** des emprises telles que désignées ci-dessus et dans le dossier d'enquête publique annexé aux présentes
- **DESFFECTER** des emprises du centre ville appelées à être cédées à Gironde Habitat. Cette désaffectation sera matérialisée sur place pour organiser la fermeture au public et limiter l'accès aux seuls besoins de l'opération en projet, étant précisé que ces espaces seront rouverts au public après construction et aménagement, pour les parties correspondant aux équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur
- **CEDER**, au vu de l'avis des services fiscaux et du document d'arpentage annexés aux présentes, à Gironde Habitat, des emprises ainsi déclassées et désaffectées, telles qu'elles figurent au tableau présenté dans l'exposé préalable ci-dessus et au plan annexé aux présentes

Cette cession aura lieu au prix de 140 000 € (net au bénéfice de la Commune) pour une surface totale de 4839 m². Les frais de document d'arpentage et d'actes sont à la charge de Gironde Habitat.

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État (Trésorier Payeur Général) qui a donc été consultée et a rendu l'avis suivant :

Avis en date du 19/02/2015 : 360 000 € pour 4839 m²

- **PRENDRE ACTE** que, dans l'intérêt de la continuité du service public, les espaces précités pourront éventuellement être partiellement rouverts à l'usage du public, après le transfert de propriété au bénéfice de Gironde Habitat, dans le cadre d'une éventuelle convention de mise à disposition à signer avec l'opérateur
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant pour accomplir toutes formalités relatives à la cession des emprises déclassées du domaine public communal, telles que désignées ci-dessus et dans le dossier annexé, et notamment pour procéder à la désaffectation formelle des emprises déclassées et pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment les actes de vente
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, si l'intérêt de l'opération l'exige, pour autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire avant la cession effective de la réserve foncière
- **DESIGNER** Maître DUFOUR en qualité de Notaire instrumentaire, pour accompagner la Commune de Saint Denis de Pile dans cette opération.

Commune : ST-DENIS-DE-PILE (393)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : BP Feuille(s) : 000 BP 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 11/03/2015 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1861 G Document vérifié et numéroté le 11/03/2015 A CDIF LIBOURNE Par LOPEZ SUZANNE GEOMETRE PRINCIPAL Signé		<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou les (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à</p> <p>Les propriétaires déclarés ont eu connaissance des informations portées au dos de la présente 6463., le</p>
Centre des Impôts foncier de : LIBOURNE 6, rue Paul bert BP 228 33505 LIBOURNE Téléphone : 05.57.55.23.55 Fax : 05.57.25.96.90 cdf.libourne@dgi.finances.gouv.fr	<p>(1) Régler les mentions incises. La formule A s'est appliquée que dans le cas d'une mesure plan tirée par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc. ...) (3) Préciser les noms et qualités du signataire et des différents du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'associé regroupant, etc. ...)</p>	



VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

M. Patrick Fontaine demande si la commune va devenir locataire de Gironde Habitat.

M. le Maire le confirme.

Mme Dugourd souhaite savoir s'il en est de même pour le CCAS.

M. le Maire acquiesce. Trois locaux seront disponibles en rez-de-chaussée. Ils permettront de reloger le CCAS, de regrouper pour un temps les services techniques et urbanisme sur un même site et de résoudre ainsi les problèmes d'accessibilité des locaux et des multiples accueils. Les services techniques et urbanisme pourraient ainsi bénéficier du même fonds d'information. Leur organisation serait améliorée. Une négociation est en cours afin de permettre au service urbanisme de ne pas déménager pendant la première tranche de travaux.

Mme Dugourd constate qu'elle fait partie du CCAS mais n'a pas entendu parler de ce projet.

M. le Maire précise que le Syndicat de Pays du Libournais pourrait occuper un immeuble de Gironde Habitat. La commune sera amenée ensuite à se défaire des locaux près de l'école élémentaire, dans lesquels le CCAS, notamment, est installé. Les services concernés par le projet de déménagement ont précisé la superficie des locaux qui leur seraient nécessaires. Les services de Gironde Habitat et l'architecte ont travaillé sur cette base.

M. Laborde ajoute que les agents du CCAS travailleront dans des locaux plus confortables. Il rappelle que la commune est tenue, à partir de septembre, de fournir des documents sur l'accessibilité des bâtiments au public.

Mme Fonteneau rappelle qu'une information avait déjà été faite sur cette question, il s'agit d'être en cohérence avec le programme d'habitat, complété par des locaux à destination des services et des commerces.

FINANCES – ACCORD de SUBVENTION

N° 40/5-2015 : subvention au GED Téléthon

Monsieur Jean-Paul Laurent expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association GED Téléthon portant sur :

AXE 2 : Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet collectif.

- Participation à la foire de la Saint Fort
- Organisation d'une soirée dansante le 30 août 2014
- Organisation de manifestations au profit du Téléthon

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation de toutes ces manifestations au profit du Téléthon

AXE 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

CONSIDERANT les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande du GED Téléthon respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission vie associative du 3 mars 2015

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2015 – budget commune

CONSIDERANT le versement d'un acompte de 2000 € par délibération en date du 7 avril 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** au GED Téléthon (15 adhérents) une subvention d'un montant de **400 €**

Montant estimé du soutien de la Municipalité, sur la base des frais constatés en 2014 : 0 €

Mme Fontan, conseillère municipale et présidente de l'association, ne prend pas part au vote

VOTE

Pour : 27

Contre :

Abstentions : 2 (C. Robinet, S. Boye Ginibre)

Adopté à la majorité

M. le Maire ajoute que la Municipalité ne souhaite pas verser d'aide directe pour le Téléthon, hormis au niveau national. La subvention de 400 € n'est versée qu'au titre du marché nocturne organisé en août qui correspond à la volonté de la Municipalité d'offrir des activités nouvelles aux Dyonisiens sur une période creuse.

M. le Maire informe ensuite d'un rendez-vous prochain avec ICADE, filiale de la Caisse de Dépôts et Consignations, sur l'aménagement du centre-bourg. Elle n'est pas opposée au déplacement de la Caisse d'Epargne et est prête à porter d'autres projets. La Caisse d'Epargne confirme qu'elle est intéressée par un emplacement dans le centre-ville. La difficulté pour les porteurs de projet est de faire face à un loyer dans un bâtiment neuf, donc plus cher et d'attendre que la collectivité mène à bien le projet. Le temps d'une entreprise n'est pas le même que celui d'une commune. Ainsi, un opticien s'est montré intéressé mais n'a pu attendre un an et demi pour s'installer. La question se posera de la mise à disposition de locaux vides et d'une prise de risques éventuelle pour la collectivité.

M. le Maire s'adresse à M. Favaretto qui lui a signalé des dépôts sauvages. Il refuse d'engager une action juridique contre l'AFR. Le président de cette association a porté plainte à la Gendarmerie. La lutte contre ces dépôts sauvages passe par une surveillance du territoire. La Gendarmerie est prête à faire des efforts mais ne possède que deux véhicules et n'a pas les moyens d'acheter des bicyclettes. Les maires des communes intéressées sont prêts à les équiper éventuellement. Reste que des courriers réguliers sont adressés aux propriétaires, que des procès-verbaux sont dressés et des amendes infligées lorsque les contrevenants sont identifiés.

M. Favaretto demande s'il est possible de nettoyer ces dépôts.

Mme Dufourg Camous informe que les services municipaux interviennent régulièrement mais la tâche est énorme.

M. le Maire pense que la question va se poser tout comme celle de la pérennité de l'AFR, un débat va devoir être organisé. Il remercie M. Favaretto dont il a bien compris le sens des remarques.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Maire clôt la séance à 21 h 15.

Fait à St Denis de Pile,
le 30 juin 2015

Le secrétaire
Michel EYMAS

Le Maire
Alain MAROIS

